



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°09 mai 2025

Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

SIVU du Vuache Complexe Sportif du Vuache 2 NNI 741440102 : Contrôle initial IS le 06/05/2025

Mairie de Beaumont Stade F Meyer 2 NNI 740310102 : Contre visite renouvellement décennal classement IS le 28/05/2025

Classements

PV CFTIS N°10 du 22/05/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARIGNIER - STADE ARTHUR HAILLANT - NNI 741640201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 24/04/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 11/06/2015 + 10 ans) Elle rappelle que les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation **en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/11/2025.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 15 mai 2025.



PV CRTIS N°9 du 15/05/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

ST JEOIRE EN FAUCIGNY - STADE DU COLLÈGE - NNI 742410201

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance que cette installation n'existe plus et remplacée par une extension du Collège. **L'installation est mis au statut "Inactif"**.

JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 2 - NNI 741440102 Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 01/12/2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN, le 18/01/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de classement initial, de la mairie, le 06/11/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, le 06/05/2025, du plan des vestiaires.

La commission acte qu'une barrière est mise en place, afin de limiter aux véhicules municipaux, le chemin situé entre l'aire de jeu et les vestiaires.

Au regard des documents transmis, l'installation est classée **au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 15/11/2035**. A cette échéance les tests IN SITU initiaux devront avoir été réalisés et le PV d'essai transmis à la commission.

VIRY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 743090101

Cette installation, clôturée, est classé TRAVAUX, à l'échéance du 29/08/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

de la demande de classement de la mairie, le 24/04/2025, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, le 11/05/2025.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlement FFF Edition 2021, article 3.9.1.2, 2.44 m).

La commission acte une non conformité mineure sur l'absence de zone technique (Règlement FFF Edition 2021, article 3.5).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non conformités mineures avant la reprise du championnat 2025 / 2026, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/05/2035**.

Pour cette échéance, la commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public (AOP) ou une attestation administrative de capacité (AAC).

1.4 Avis préalable

ECHENEVEX - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 2 - NNI 11530102

Cette installation est classée T7 PN, à l'échéance du 31/07/2031.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 15/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, pour un classement initial de Foot réduit, de niveau A8 SYN.

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 60 m*40 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).



- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (plan fourni).
- * Il y a des cages rabattables pour du Foot A5.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.8% (*2).
- * Le remplissage n'est pas indiqué (*3).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.00m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à huit, pour ce niveau de classement.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité ne sont pas exigés pour ce niveau de classement.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 8, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau FOOT A8 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

ALLINGES - STADE LA CHAVANNE - NNI 740050201

L'installation actuelle, clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement de l'installation au niveau T5 SYN, d'un plan métré de l'aire de jeu, d'un plan de vestiaires neufs.

Suites à des visites, la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex et la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot ont constaté visuellement l'enclavement du site, par une route ainsi que par les propriétés mitoyennes, mais aussi la forme non rectangulaire de la parcelle existante, tout en actant la nécessité de créer un ensemble vestiaires neuf, afin de pouvoir atteindre l'objectif d'une installation de niveau T5 SYN.

En effet, il n'est pas possible d'utiliser les vestiaires du stade honneur (distance et route).

Pour l'aire de jeu, la commission acte les points suivants:

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes ou de grillages.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Terrain forme à 2 pans (pente 0.7% (3)).
- * Il n'y a pas de remplissage (4).

Pour les vestiaires, la commission acte que le plan projet est conforme pour un niveau T5.

Pour l'aire de jeu, la commission fait les recommandations suivantes.



(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux tracés de FOOT A8.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être positionnées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

(*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement.

Au regard des éléments transmis, compte tenu de l'enclavement du site, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 3 - NNI 741280103

Installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique PHILIPS du 28/10/2024.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 90 m x 55 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1505 W

Hauteur des mâts 15 m



Lignes de touche 5 m
Lignes de but 14 m
GR Max 44.1
Angle visée 72.2
Couleur > 5700K IRC 70.
Valeurs attendues Eclairage horizontal Moyen calculé : 200
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65
U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.82

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CHAMPANGES - STADE MUNICIPAL - NNI 740570101

Installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 05/02/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 97 m x 55 m
Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1300 W
Hauteur des mâts 15 m
Lignes de touche 4.5 m
Lignes de but 16 m
GR Max 48.1
Angle visée 66.8
Couleur > 5700K IRC 70.

Valeurs attendues

Eclairage horizontal Moyen calculé : 176

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ECHENEVEX - COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 2 - NNI 11530102 Installation FOOT à 8 dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6 du 15/04/2025, d'une étude photométrique REAL SPORT du 05/04/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 60 m x 40 m
Implantation latérale symétrique 2*2 mâts 8 projecteurs LED de 1000 W
Hauteur des mâts 14.40 m
Lignes de touche 2.60 m
Lignes de but 12 m
GR Max N.C.



Angle visée 61°

Couleur > 5700K IRC 75.

Valeurs attendues

Eclairage horizontal Moyen calculé : 188

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

ALLINGES - STADE LA CHAVANNE - NNI 740050201

La Commission prend connaissance :

de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 25/04/2025.

La Commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts. 8 projecteurs LED de 1500 W.

Hauteur des mâts 18 m.

Lignes de touche 3 m.

Lignes de but 18 m.

GR Max 44.5

Angle visée < 70°

Couleur > 5700K IRC 70.

Valeurs attendues:

Eclairage horizontal Moyen calculé : 176.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.

U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'Allinges Stade La Chavanne NNI 740050201 : DPI Installation le 10/05/2025

Mairie d'Allinges Stade La Chavanne NNI 740050201 : DPE Eclairage le 10/05/2025

Réunions Mairies /Clubs